

AXE 5

PERSPECTIVES POUR L'ENSEIGNEMENT NON-OBLIGATOIRE





Pour l'enseignement supérieur

Le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est riche d'une diversité de formations qui permet aux étudiants de trouver leur voie dans une forme d'enseignement et selon un parcours de formation adaptés à leurs besoins et à leur épanouissement.

Les Écoles supérieures des arts constituent des lieux multidisciplinaires de recherche et de création dans lesquels les arts et leur apprentissage s'inventent de manière permanente. En plus d'assurer la formation technique et critique de nos artistes, cet enseignement supérieur permet une réflexion active sur la place fondamentale de l'art et de la culture dans notre société.

L'enseignement que les Hautes Écoles dispensent, combinant apprentissage théorique solide, pratique professionnelle et stages multiples et variés, est fondé sur l'acquisition de compétences de haut niveau en lien avec les spécificités de leur futur métier. Les programmes des formations proposées sont développés et actualisés en collaboration avec les secteurs professionnels concernés, pour répondre aux besoins des employeurs. Le maillage géographique des Hautes Écoles leur a par ailleurs permis de créer des collaborations robustes avec des entreprises et des institutions et d'acquérir une vraie légitimité dans les bassins socio-économiques wallons et bruxellois dont elles contribuent aussi au développement.

En outre, les formations sont renforcées par des programmes de mobilité pour les étudiants et les enseignants, par une dimension internationale de plus en plus développée grâce aux collaborations et aux partenariats avec des institutions et des entreprises étrangères. La recherche et l'innovation participent à la qualité de l'enseignement dispensé.

Si, par le passé, la hiérarchisation des formes d'enseignement a souvent été véhiculée et si une certaine uniformisation de notre enseignement supérieur est parfois encouragée (codiplômation), il convient maintenant que l'action gouvernementale valorise la large gamme et la complémentarité des quatre formes d'enseignement supérieur et soutienne la plus-value croissante d'un enseignement supérieur professionnalisant dans notre société en constante évolution.



Un décret « habilitation » à revoir

Revoir le décret « *habilitation* » dans l'enseignement supérieur, en particulier dans son volet « *renoncer à une habilitation pour être autorisé à en ouvrir une nouvelle (sauf dans le cadre de dérogations périmétrées)* ». Des normes contingentent déjà le système. Or, ce décret affaiblit considérablement les Hautes écoles, les Écoles supérieures des arts et l'enseignement pour adultes (EPS), les privant d'un bassin d'innovation.

La lutte contre les métiers en pénurie est en enjeu majeur pour la société dans son ensemble. Attendre qu'un métier soit déclaré en pénurie durant 3 années consécutives pour qu'il soit permis aux EES de créer un nouveau cursus, représente un délai beaucoup trop long. L'enjeu pour les établissements d'enseignement supérieur est bien de pouvoir faire preuve de souplesse et de réactivité.

L'ARES doit pouvoir continuer à jouer son rôle de régulateur en ce qui concerne les habilitations. Sortir de ce processus risquerait de mener à une politisation du système. La motivation de l'avis de l'ARES a tout son sens et doit être renforcée.

Une démarche soutenable

Il apparaît essentiel que l'évaluation de la démarche qualité reste souple, soutenable et s'adapte aux spécificités organisationnelles et aux objectifs différents des quatre formes d'enseignement supérieur, à leurs modalités de financement mais également aux stratégies des différentes institutions afin de ne pas s'orienter vers une évaluation de l'atteinte de normes figées et non adaptées.

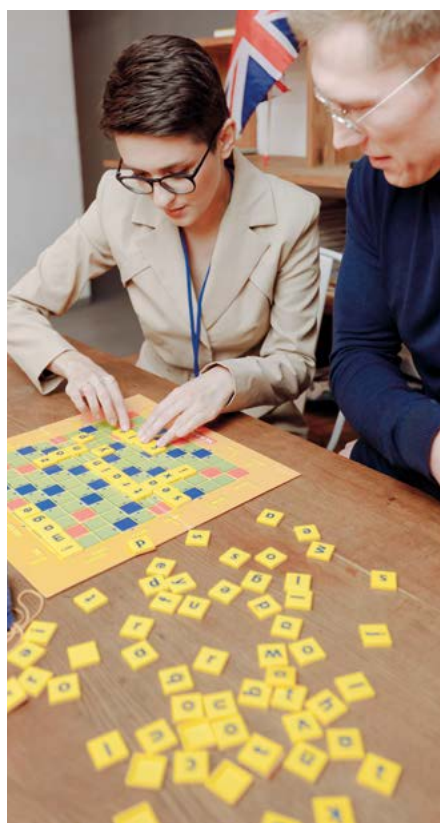
La réforme en cours relative au cadre global et aux référentiels d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur devrait en outre permettre, mais ce uniquement pour les établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent, d'accéder à l'autonomie pour l'évaluation de leurs programmes, via une procédure adaptée. De même, il est essentiel que les établissements qui ont déjà obtenu l'autonomie pour leurs évaluations puissent la garder s'ils le souhaitent.

Par ailleurs, plutôt que de multiplier les différents rapports, il serait pertinent de les concentrer dans un document unique ou – à tout le moins – d'éviter toute redondance dans les renditions de comptes qui créent une charge de travail considérable pour les équipes. Cette demande nécessite de fixer clairement le périmètre des différents rapports.

Enfin, l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur devra dans tous les cas conserver son caractère formatif et d'amélioration continue et en aucun cas tendre vers des mécanismes certificatifs ou de classements entre établissements d'enseignement supérieur

Les langues modernes dans la FIE

Pour lutter contre la pénurie de maître de seconde langue, étudier, en dialogue avec les Hautes écoles, la possibilité de réinsérer des langues modernes dans la formation initiale des enseignants de section 2.



Valoriser l'expérience antérieure et faciliter l'engagement de professeurs invités : une nécessité pour assurer la qualité de l'enseignement

Valoriser l'expérience utile du métier acquise hors enseignement pour le personnel enseignant (maître-assistant et chargé de cours) et le personnel administratif des HE et ESA, afin de faciliter les échanges entre l'enseignement supérieur et le monde professionnel.

Il s'agit d'une demande légitime pour apporter une juste reconnaissance à des personnes expérimentées et compétentes qui souhaitent rejoindre les équipes pédagogiques ou administratives, et pour assurer la qualité de l'enseignement dispensé.

Considérant le caractère professionnalisant des Hautes écoles, l'appel à des professeurs invités dans le cadre des activités d'enseignement offre une réelle plus-value pour une articulation entre la réalité et l'évolution des terrains professionnels et les apprentissages qui seront ainsi contextualisés. Actuellement, « la rémunération totale des professeurs invités ne peut excéder 10 % du montant des rémunérations des membres du personnel organique calculé au coût moyen brut pondéré » (article 31 §1^{er}). Les Hautes écoles forment la demande d'un passage à 15% d'utilisation du montant accordé aux rémunérations.

Une législation qui ne correspond plus aux réalités de terrain dans les ESA

Le décret de 2001 devrait être adapté pour le mettre en conformité avec la situation actuelle des réalités de personnel dans les ESA tant au niveau du cadre administratif (fonctions manquantes, actualisation, adéquation aux besoins réels...) que du décret logistique (cadre décretaal de fonctions comme appariteur, accordeur, régisseur...).

En outre, une réflexion devrait être menée pour proposer une formation pédagogique, voire un titre pédagogique, adaptée à l'enseignement supérieur artistique qui pourrait permettre à terme l'accès au barème 502 pour les enseignants des ESA.



Long life learning et enseignement supérieur

L'évolution rapide des savoirs, des techniques et des métiers nécessite la mise en place de formations continues pour permettre aux professionnels de rester en phase avec le progrès. Face à la multiplication des opérateurs de formation publics et privés, il convient de protéger la formation continue dispensée par les établissements d'enseignement supérieur dont les Hautes écoles qui développent des champs d'expertise reconnus au travers de l'enseignement professionnalisant qu'elles offrent. Ce développement de formations se réalisant en bonne intelligence avec les établissements d'enseignement pour adultes.

La formation continue, une des trois missions des établissements d'enseignement supérieur, devrait être davantage financée, ne l'étant actuellement que très faiblement sous forme de subsides d'impulsion et par appel à projets pour les certificats de plus de 10 crédits ECTS.



E-paysage : une aide indispensable envers les établissements d'enseignement supérieur

E-paysage, la plateforme informatique centralisant entre autres les informations relatives au parcours académique des étudiants de l'enseignement supérieur représente des développements informatiques considérables, pour lesquels un budget de 3,5 millions€ a été libéré par l'ARES à destination de l'ETNIC. Au vu des investissements significatifs à réaliser par les établissements d'enseignement supérieur pour assurer la connexion de leurs applications à E-paysage, il est nécessaire que le gouvernement dégage également des moyens destinés à soutenir les établissements dans leurs investissements informatiques.



Pour l'enseignement pour adultes (EPS)

Un changement de nom à confirmer

L'image de l'enseignement de promotion sociale, comme sa notoriété, sont des écueils récurrents pour cet enseignement à l'identité, il est vrai, complexe, mais surtout complète au regard de son public d'étudiant(e)s adultes. Il est malheureux que le niveau d'enseignement doté, dans sa structure première, d'un mécanisme partenarial intégré avec les employeurs, ne soit connu que par 40% d'entre eux et que parmi ces 40%, une majorité en ait une compréhension erronée⁷. L'une des explications tient en son appellation même qui renvoie aux raisons historiques de la constitution de l'enseignement de promotion sociale, mais qui ne reflète plus sa réalité.

Les directions et les PO de l'enseignement catholique ont travaillé cette question dès mars 2023, et ont opté pour l'appellation : « *enseignement pour adultes* ». Cette dénomination revient logiquement à l'essence de nos missions, rappelle quel est notre public, et indique que l'on soit dans des organisations de type court ou diplômant, nous portons une approche et une responsabilité de type enseignement avec les préoccupations et démarches « qualité » que cela requiert.

Par ailleurs, le Conseil Général de l'enseignement de promotion sociale a également opté, en sa séance du 15 décembre 2023, pour « *enseignement pour adultes* ».

Nous invitons dès lors le gouvernement à procéder rapidement à ce changement de nom, accompagné d'un effort de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes pour agir sur la notoriété de notre enseignement.

⁷ Etat des lieux de l'Enseignement de Promotion Sociale, Agir pour l'Enseignement, 2023.

Collaborations avec les employeurs/secteurs

Mieux outiller l'enseignement pour adultes (EPS) pour la mise en place de partenariats avec les employeurs en promouvant le mécanisme de conventions auprès des employeurs du secteur privé et public et en positionnant l'enseignement pour adultes comme partenaire-clé de la formation continuée des travailleurs, notamment auprès des Fonds de formation sectoriels, de l'enseignement et des administrations publiques.



Des périmètres d'action à clarifier

L'écosystème ultra concurrentiel dans lequel l'enseignement pour adultes (EPS) évolue, dans lequel pas moins de 8 acteurs-clé⁸ organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne, la Région bruxelloise et la COCOF et d'innombrables acteurs du monde associatifs⁹ parfois subsidiés par ces mêmes pouvoirs publics, se disputent un public adulte en demande de formation ou d'enseignement¹⁰ pose question en termes d'efficacité de l'utilisation des moyens publics, d'opacité du paysage pour les adultes, et d'orientation.

Il semble important de poser les jalons d'une réflexion de fond qui permette de réinventer cet écosystème, en passant par les principes suivants :

1. Observer les missions fondatrices de chaque opérateur, et revenir vers elles ;
2. Définir les priorités des opérateurs en fonction de leur public-cible premier et se recentrer sur les forces de chacun ;
3. Définir une vision partagée entre les différents niveaux de pouvoir concernés, de l'accompagnement, de la formation et de l'insertion des publics adultes, en s'assurant de la meilleure continuité et qualité des parcours au regard du projet et des aspirations de ce public ;
4. Inscrire l'orientation tout au long de la vie, comme le dispositif de première ligne pour la construction des partenariats et la définition de l'offre ;
5. Assurer une équité de statut pour les personnes quel que soit l'opérateur vers lequel elles se tournent ;
6. Construire des indicateurs partagés entre les opérateurs dotés de missions proches ou qui intègrent une logique partenariale entre eux, de telle sorte que la collaboration partenariale elle-même (et la transition du public de l'un à l'autre), assure à chaque opérateur une valorisation de résultat équivalente à son activité hors-partenariat (exemple : un(e) demandeur(euse) d'emploi qui s'insère sur le marché du travail après un cursus entamé au FOREM et terminé en enseignement pour adultes est valorisé positivement par chaque organisme séparément et collégialement) ;
7. Tendre vers des financements équilibrés entre les différents acteurs.

⁸ Forem Formation, IFAPME, SFPME, enseignement secondaire de plein exercice, enseignement supérieur hors EPS, enseignement de promotion sociale, Bruxelles Formation...

⁹ CISP, MIRE, SAACE...

¹⁰ Sans compter les nombreux(ses) acteur(trice)s privé(e)s.

Prévoir un seuil de viabilité pour l'organisation des établissements d'enseignement pour adultes

L'arrêté « charges et emplois » implique un cadre de personnel non-chargé de cours concernant au même titre le « *back-office* » (secrétariat, comptabilité, chef(fe) d'ateliers,...) que la direction de l'établissement, variable en fonction de seuils de périodes-élèves, lesquelles sont calculées en fonction des périodes organisées et du nombre d'étudiant(e)s inscrit(e)s et dont la présence a pu être démontrée à deux instants « *T* » de la formation (1^{er}/10^e et 5^e/10^e).

Ce cadre est progressif et organisé en différents seuils, et limité vers le bas (seuil d'autonomie de 30.000 périodes-élèves pour les établissements de zones moins habitées, de 40.000 périodes-élèves pour les autres).

Le cadre des emplois organisables très strict dans lequel les Pouvoirs organisateurs doivent organiser leurs établissements, conduit à plusieurs difficultés importantes. Le cadre n'a pas été conçu sur la base d'un seuil de viabilité minimal, mais plutôt sur la logique d'un coût progressif. Or, dès le seuil minimum de 30.000 périodes-élèves, un établissement d'enseignement pour adultes se doit de couvrir autant de missions qu'un établissement qui a atteint le maximum du cadre (1.200.000 p-e) : gestion des emplois d'enseignant(e)s, accueil des étudiant(e)s, définition et pilotage de l'offre, développement de partenariats, représentation dans différentes instances de pilotage (CSR,...)...

Il convient d'intégrer dès lors dans la logique de cadre progressif en fonction de l'activité, la notion de seuil minimal viable pour endosser les missions dévolues à tout établissement.



Dispositifs d'orientation vers l'enseignement pour adultes (EPS)

Actuellement, l'enseignement pour adultes constitue une réelle opportunité de formation continue pour les travailleurs qui s'y auto-orientent spontanément.

En parallèle, il est souhaitable de développer une stratégie proactive de collaboration avec d'autres opérateurs de formation visant l'orientation d'étudiants et de demandeurs d'emploi vers l'enseignement pour adultes, comme l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur de plein exercice.

Une démarche qualité forte, soutenable et accompagnée

L'enseignement pour adultes a mis en place une logique qualité forte, dans la rédaction de ses dossiers pédagogiques, et au travers des processus communs à d'autres formes d'enseignement auxquels il participe : SFMQ, Cadre francophone des Certifications, ARES, CVDC...

Il reconnaît également l'intérêt de bénéficier de démarches d'évaluation externes, telles que celles organisées par l'inspection et par l'AEQES. Il convient, dans ces deux démarches, qui peuvent risquer de se heurter sur le terrain, au sein de mêmes établissements, de veiller à une cohérence d'ensemble et de mise en œuvre.

Il est essentiel de prendre en compte la soutenabilité de la démarche qualité pour un établissement d'enseignement pour adultes, confronté à des niveaux d'exigence équivalents à l'enseignement supérieur et/ou obligatoire (en fonction de la structure de l'établissement organisé tantôt au niveau secondaire, tantôt au niveau de l'enseignement supérieur ou les deux à la fois), mais à un financement bien moindre.





Pour l'enseignement supérieur et l'enseignement pour adultes (EPS)

Accès à des équipements de pointe

L'accord de coopération du 28 avril 2014, conclu entre la Région wallonne et la Communauté française, relatif à l'équipement et à la collaboration avec les centres de technologie avancée (CTA) et les centres de compétences (CDC) permet à l'enseignement pour adultes (EPS) et l'enseignement supérieur dans son ensemble, d'accéder, au sein du quota dévolu à l'enseignement supérieur (10% du total seulement) aux centres de compétences de la Région wallonne gratuitement, et aux CTA moyennant finances.

Cet accès permet aux établissements de l'enseignement non-obligatoire d'offrir à ses étudiants un dispositif d'enseignement adapté et à la pointe des technologies, pour autant que l'établissement concerné puisse accéder à une offre adaptée, suffisante et peu coûteuse.

De manière générale, l'ensemble du dispositif des CTA et des CDC accuse cependant une problématique de sous-utilisation par endroits, et de sur-sollicitation par d'autres. Il en ressort que, bien que le dispositif soit de qualité, la programmation des formations et leur accessibilité nécessitent une véritable réforme. Des expériences de collaboration menées par les établissements de l'enseignement non-obligatoire, dont le public est pourtant plus mobile que celui de l'enseignement obligatoire, il ressort des problématiques organisationnelles récurrentes, un manque d'informations important, et des barrières d'ordre financier pour exploiter le dispositif au plus haut de son potentiel.

Dans ce cadre, nous plaçons pour :

- La levée des quotas d'accès aux CDC entre les différents publics
- Une possibilité de co-construction de la planification des formations des CTA et CDC via une consultation des acteurs idoines au sein d'un même Bassin
- Une équité de financement des publics qu'ils soient demandeurs-euses d'emploi ou issus de l'enseignement
- La gratuité d'accès aux CTA

L'intégration d'une logique partenariale forte entre établissements d'enseignement et centres de formation, notamment pour le développement de parcours sous forme triale : enseignement – stage ou alternance en entreprise – CDC ou CTA

En bref

- 1 Valoriser la complémentarité des formes d'enseignement non-obligatoire et clarifier les périmètres d'action de chacun
- 2 Revoir le décret « habilitation »
- 3 Valoriser l'expérience antérieure et faciliter l'engagement de professeurs invités
- 4 Adapter le décret de 2001 pour le mettre en conformité avec la situation actuelle des réalités de personnel dans les ESA
- 5 Proposer une formation pédagogique adaptée à l'enseignement supérieur artistique permettant l'accès au barème 502
- 6 Financer davantage la formation continue dans l'enseignement supérieur
- 7 Soutenir les établissements dans leurs investissements informatiques
- 8 Prévoir un seuil de viabilité pour les établissements d'enseignement pour adultes
- 9 Mieux outiller l'enseignement pour adultes pour la mise en place de partenariats avec les employeurs
- 10 Collaborer avec d'autres opérateurs de formation visant l'orientation vers l'enseignement pour adultes
- 11 Accompagner une démarche qualité forte et soutenable
- 12 Renforcer l'accès aux équipements de pointe